AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2231
FR0006239109-FS0687

27 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2014, complété par un courrier reçu le 27 octobre 2014, la société de droit israélien Theodor Capital Ltd[1] (20 Ehad Ha'Am, Tel Aviv, Israël) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 octobre 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE et détenir 1 098 000 actions SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE hors marché.

[1] Contrôlée par M. Yaacov Gorsd.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 282 402 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.